

Communiqué de Presse

Le 9 octobre 2013, au cours d'un vif débat au Conseil des Études et de la Vie Universitaire de l'Université Paris 8, le Vice-président étudiant (VPE), élu de ce conseil, a contesté la régularité des procurations utilisées par un élu enseignant de ce même conseil – un SMS, ce qui est inhabituel dans une instance universitaire, et deux procurations à moitié remplies du même élu, dont une seule a été prise en compte par le service juridique.

Contrairement à toutes les pratiques habituelles des assemblées politiques, cet enseignant a décidé de porter plainte au pénal, pour « outrage ». Plusieurs témoins attestent qu'il a menacé, insulté et agressé le vice-président après que celui-ci l'ait pris à partie sur ses procurations, altercation qui a mené à la levée de séance. Le VPE a déposé une main courante rendant compte de ces faits, mais n'a pas porté plainte.

Pour financer les poursuites, François Castaing bénéficie de la « protection fonctionnelle » de l'Université, qui prend en charge tous les frais inhérents à la procédure. Celle-ci lui a été accordée par la présidente de l'université, seule compétente en la matière selon la loi.

Une telle affaire est inédite. L'expérience des différents conseils de l'université a amené plusieurs élu-e-s à douter de la validité de certaines procurations, pas seulement celles et ceux du Mouvement Universitaire de Résistance (MUR), liste sur laquelle le VPE est élu. Le jour-même l'accusation a été portée par l'autre élu du MUR présent, puis dans sa forme la plus explicite par un texte d'élus de cette liste, et non du VPE qui est pourtant le seul accusé. D'ailleurs, dès le lendemain du CEVU du 9 octobre, des mesures ont été prises par la présidence afin d'assainir la procédure de procuration et de la rendre plus stricte.

Enfin, c'est en tant qu'élu, représentant d'une liste syndicale, non en tant qu'enseignant, que M. Castaing a été interpellé ; si l'inverse s'était produit, un élu étudiant n'aurait pu ni se plaindre d'être « outragé », ni bénéficier de la « protection fonctionnelle » de l'université.

La majorité des organisations syndicales et politiques d'enseignants, de personnels administratifs et d'étudiants de Paris 8 protestent contre cette confusion entre exercice professionnel et participation à un mandat électoral, confusion exprimée par le soutien financier de l'université, et demandent l'abandon des poursuites et le retrait de la protection fonctionnelle.

Considérant cette citation à comparaître foncièrement antidémocratique, ils ont décidé de marquer leur soutien à l'élu étudiant en se présentant ce vendredi 4 juillet lors de la comparution de ce dernier à la 16^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Bobigny.

Par ailleurs, ce même jour se tient le Conseil d'administration (CA) de Paris 8, qui doit voter les statuts de la « COMUE Paris-Lumières », c'est-à-dire entériner le regroupement forcé des universités Paris 8 et Paris 10, et ce alors que toutes les organisations représentatives se sont prononcés contre ces statuts la veille lors du Comité technique de Paris 8.

Un rassemblement réunit depuis 9h30 devant le CA de Paris 8 une cinquantaine d'élus et d'enseignants, de personnels administratifs et d'étudiants pour protester contre cette décision autoritaire, prise le jour-même du procès du VPE qui s'est opposé activement à cette COMUE.

4 juillet 2014